

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT SNSM

Issu de l'héritage de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons, le projet associatif de la SNSM est fondé depuis près de cent cinquante ans sur le bénévolat. Engagement et élément de reconnaissance des bénévoles de la SNSM, la présente charte du bénévolat rappelle les valeurs intrinsèques des bénévoles SNSM, tous animés d'une véritable passion de la mer.

- Responsabilité et courage
- Disponibilité et dévouement
- Compétence et rigueur
- Solidarité
- Ténacité

Elle énumère les devoirs réciproques de l'association envers le bénévole et ceux du bénévole envers l'association.

Elle est signée en double exemplaire par le bénévole lors de son intégration dans l'association et, par délégation du Président de la SNSM, par son représentant local. Ce document est conservé par chacun des signataires qui s'engage à en observer le contenu.

L'association SNSM s'engage envers le bénévole à :

1- l'accueillir, à faciliter son intégration dans l'association et à le considérer comme un collaborateur à part entière ;

2- lui confier des fonctions correspondant à ses compétences, ses motivations et sa disponibilité ;

3- l'aider à progresser dans les activités de l'association et faciliter dans la mesure du possible un changement éventuel d'activité au sein de celle-ci ;

4- fournir les moyens, la formation et les entraînements nécessaires à l'exercice de son activité bénévole ;

5- l'informer clairement sur les objectifs, le fonctionnement, les

résultats et la vie de l'association, ainsi que sur le contenu de sa mission bénévole les conséquences qui peuvent en découler, et enfin sur les risques inhérents aux activités de l'association ;

6- lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui lui sont confiées ;

7- l'indemniser des frais engagés dans le cadre des activités confiées et sur présentation des justificatifs ;

8- assurer son suivi médical si l'activité bénévole qu'il exerce l'exige ;

Le bénévole s'engage à :

- 1- accepter le projet associatif, les objectifs et les missions de la SNSM, les orientations et les décisions prises par son président ;
- 2- adopter un esprit associatif en faisant preuve d'esprit d'équipe, de solidarité, de respect et de compréhension mutuels envers les autres bénévoles ;
- 3- exécuter sa mission bénévole avec sérieux, discrétion, régularité, en tenant informé si nécessaire son employeur et en ayant recueilli l'adhésion de son entourage familial ;
- 4- respecter l'environnement nautique et matériel. Participer à la maintenance des moyens nautiques, installations et équipements mis à sa disposition ;
- 5- respecter les consignes et la politique de sécurité définies en fonction des risques potentiels inhérents aux activités au sein de l'association ;
- 6- suivre les formations et entraînements proposés nécessaires à l'exercice optimal de son activité bénévole, entretenir sa forme physique ;
- 7- respecter un devoir de réserve dans l'exercice de son activité ;
- 8- informer le responsable de son entité de son souhait de cesser provisoirement ou définitivement son activité bénévole en tenant compte des délais nécessaires à l'organisation de l'entité.

En cas de non respect de l'une des dispositions de la présente charte, la coopération ainsi définie peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire pour quelque motif que ce soit.

À.....
le.....

Signature du bénévole

Prénom
Nom

Le

Signature de l'autorité de la SNSM

.....
.....